

**Zeitschrift:** Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse  
**Herausgeber:** Société Forestière Suisse  
**Band:** 67 (1916)  
**Heft:** 1-2  
  
**Rubrik:** Cantons

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 15.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## CONFÉDÉRATION.

**Examens fédéraux.** Le Département de l'Intérieur, à la suite des examens règlementaires, a décerné aux forestiers suivants le brevet d'éligibilité aux emplois forestiers supérieurs cantonaux et fédéraux:

MM. Fierz Walter, de Männedorf, à Zurich,  
Flück Edouard, de Brienz, à Interlaken,  
Neeser Robert, de Reichenbach, à Frutigen,  
Rennhardt Eric, de et à Aarau.

## CANTONS.

**Zurich.** Le conseil d'Etat vient de désigner le successeur du colonel J. Ruedi, comme inspecteur forestier cantonal, en la personne de M. Théodore Weber, actuellement inspecteur forestier d'arrondissement à Winterthour.

**Argovie.** Dans ce canton, on recourt depuis longtemps aux ventes collectives de bois. L'une des dernières a eu lieu le 25 octobre, à Aarbourg. Les bois mis en vente comprenaient ceux des forêts cantonales du 5<sup>e</sup> arrondissement et de 18 communes ou corporations, soit au total, 8218 m<sup>3</sup>. Jamais encore un volume aussi élevé n'avait été mis en vente d'un seul coup dans ce canton. Quoique comprenant 150 lots, la vente entière ne dura que 2 1/4 h. 269 m<sup>3</sup> sont restés invendus. Le solde, soit 7949 m<sup>3</sup>, a produit fr. 273,434. Il s'agissait d'épicéas et de sapins exclusivement. Les petits bois (tige moyenne jusqu'à 0,5 m<sup>3</sup>) ont atteint le prix moyen de fr. 24. 35 le m<sup>3</sup>; les gros (tige moyenne 4 à 4,50 m<sup>3</sup>) celui de fr. 36. —.

**Vaud.** Les renseignements reçus de tous côtés montrent que la hausse sur les bois de sciage de résineux continue de plus belle. Les prix atteints sont parfois invraisemblables. L'exemple peut-être le plus typique est fourni par la dernière mise de Ste-Croix.

507 m<sup>3</sup> de résineux vendus sur pied ont trouvé facilement preneur à fr. 35. 70 le m<sup>3</sup>, les frais d'abatage étant à la charge de l'acquéreur. Et il s'agissait de bois de qualité toute médiocre, noueux, en partie chancreux et atteints de pourriture.

On reste surpris qu'un lot de sciages façonnés et de meilleure qualité que les précédents n'ait dépassé que de peu (fr. 38. 40) le prix des bois sur pied.

Décidément le commerce des bois, qui dans notre canton est reste plongé souvent dans un complet marasme, voit luire d'heureux jours.

**Valais.** M. Henri Evéquoz, jusqu'ici inspecteur forestier d'arrondissement à Sion, vient d'être nommé par le conseil d'Etat au poste d'inspecteur forestier cantonal. M. Evéquoz succède au regretté M. Loretan.

